



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-143

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSI**

79-2022-09-26-00001 - APC DREAL Gaz Bressuire (6 pages)

Page 3

## **SGC /**

79-2022-09-27-00001 - Arrêté préfectoral portant organisation du secrétariat général commun départemental (4 pages)

Page 10

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-09-26-00001

APC DREAL Gaz Bressuire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**  
portant sur l'extension des installations existantes par la construction et  
l'exploitation d'un poste de rebours et son raccordement sur le territoire de la  
commune de Bressuire (79)

La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le Code de l'environnement, et notamment le chapitre I et IV du titre Ier du livre II et les chapitres IV et V du titre V du livre V, et en particulier ses articles R.555-22 et R.555-24 ;

**Vu** le Code de l'énergie, et notamment les chapitres I et III du titre III du livre IV ;

**Vu** le Code des relations publiques et de l'administration ;

**Vu** le Code de la santé publique et notamment les articles R.1336-4 à R.1336-13 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 janvier 1981 relatif à la teneur en soufre et composés sulfurés des gaz naturels transportés par canalisations de transport ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz naturel pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à la société Gaz de France (service national) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-79-04 du 06 janvier 2017 instituant les servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, sur la commune de Bressuire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Monsieur Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**Vu** le porter-à-connaissance AC – VEE – 0392 déposé le 25 février 2022, par la société GRTgaz, Pôle d'exploitation Centre Atlantique située 8 quai Émile Cormerais à SAINT-HERBLAIN (44 800), concernant la création et le raccordement d'un poste rebours, sur la commune de Bressuire – Département des Deux-Sèvres (79) ;

**Vu** les avis et observations formulés dans le cadre de la consultation des services administratifs, des collectivités et des organismes concernés, à laquelle il a été procédé en date du 6 avril 2022 sur une période de deux mois ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle Aquitaine en date du 19 septembre 2022 ;

**Considérant** que la modification a été portée avant sa réalisation à la connaissance de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de la canalisation ou du tronçon de canalisation concerné, avec tous les éléments utiles d'appréciation, conformément aux dispositions de l'article R.555-24 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que la modification apportée aux ouvrages existants consiste à construire un branchement de canalisation transport de gaz naturel ou assimilé en DN80 et un poste de rebours ;

**Considérant** que la modification est une extension de nature à entraîner un changement notable des éléments figurant dans les actes administratifs relatifs aux ouvrages existants ;

**Considérant** qu'il y a lieu de faire figurer les nouveaux éléments dans un acte administratif complémentaire aux ouvrages existants dûment autorisés conformément aux dispositions de l'article R.555-24 du Code de l'environnement et dans les formes prévues au R.555-22 ;

**Considérant** que les dangers et inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture, pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, pour la conservation des sites et des monuments ainsi que pour l'usage futur des terrains peuvent être prévenus par des mesures spécifiques reprises dans le présent arrêté ;

**Considérant** que le projet d'arrêté a été communiqué à l'exploitant le 4 août 2022 et qu'il a présenté ses observations le 7 août 2022 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la modification**

Les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire visent à la modification des installations existantes de transport de gaz naturel dûment autorisées par l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 susvisé, par l'ajout d'un branchement de canalisation et d'une installation annexe.

## **Article 2 : Description de l'ouvrage modifié et de ses conditions d'exploitation**

La modification concerne l'ajout des ouvrages de transport décrits ci-après :

### **1° Canalisations :**

Désignation des ouvrages	Longueur approximative	Pression maximale de service	Diamètre extérieur (diamètre nominal)	Observations
Branchement Bressuire rebours DN 80	50 m	67,7 bar	88,9 mm (DN 80)	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tube acier L245</li><li>- Revêtement externe isolant, extrudé, en polyéthylène</li><li>- Coefficient de sécurité minimal : B</li><li>- Épaisseur nominale (mm) : 5,6</li><li>- Profondeur d'enfouissement minimale : 1 m</li></ul>

### **2° Installations annexes :**

Désignation des ouvrages	Type de poste	Pression maximale de service	Observations
Poste de rebours de Bressuire	Poste de rebours	PMS aval 67,7 bar PMS amont 4 bar	<ul style="list-style-type: none"><li>- Tube acier L245</li><li>- Coefficient de sécurité minimal : B</li></ul> Poste de rebours constitué : <ul style="list-style-type: none"><li>- d'une zone de traitement</li><li>- d'une unité de compression constituée d'un électro-compresseur, d'un système de refroidissement (aéroréfrigérant)</li><li>- d'une zone de comptage</li></ul>

### **Article 3 :**

La présente modification ne préjuge pas de l'application d'autres réglementations qui seraient nécessaires pour l'implantation des ouvrages mentionnés à l'article 2.

### **Article 4 :**

Les ouvrages modifiés seront construits dans le département des Deux-Sèvres, sur le territoire de la commune de Bressuire.

## **Article 5 : Modalités de construction et d'exploitation des ouvrages modifiés**

Les ouvrages sont construits et exploités conformément aux dispositions fixées par l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustibles, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques ainsi que :

- au porter-à-connaissance susvisé, n°AC – VEE – 0392 déposé le 25 février 2022, comprenant notamment l'analyse d'incidence sur l'étude de dangers ;
- aux engagements pris par GRTgaz dans son mémoire en réponse, transmis le 10 juin 2022, aux remarques émises par la DREAL en date du 29 avril 2022 ;
- au programme de surveillance et de maintenance prévu à l'article R.554-48 du Code de l'environnement et au plan de sécurité et d'intervention prévu à l'article R.554-47 du même code dont les mises à jour seront transmises au service en charge du contrôle au plus tard avant la mise en service de l'ouvrage ;
- aux dispositions suivantes concernant les niveaux sonores :
  - l'émergence maximale mesurée au niveau des premières habitations est définie de la façon suivante :

Émergence globale au niveau des premières habitations	pour la période allant de 7 heures à 22 heures	pour la période allant de 22 heures à 7 heures
Niveau de bruit ambiant mesuré comportant le bruit particulier, est supérieur à 30 dB(A) (Mesures effectuée à l'extérieur des logements)	5 dB(A)	3 dB(A)

- les mesures des émissions sonores seront menées selon les dispositions de l'arrêté du 05/12/06 modifié relatif aux modalités de mesurage des bruits de voisinage. Une mesure des émissions sonores lorsque le poste de rebours est en fonctionnement est réalisée au niveau des premières habitations dans l'année suivant la mise en service de l'installation, puis renouvelée à une fréquence n'excédant pas 3 ans.

## **Article 6 : Modalités de mise en service du nouveau tronçon**

La mise en service des ouvrages modifiés se fait conformément aux dispositions de l'article R.554-45 du Code de l'Environnement et de l'arrêté du 5 mars 2014 modifié susvisé.

## **Article 7 : Composition du gaz**

La canalisation est autorisée pour le transport de gaz naturel ou assimilé répondant aux prescriptions techniques définies aux articles R.433-14 et suivants du Code de l'énergie.

La composition du gaz transporté sera telle qu'il ne puisse entraîner d'effets dommageables sur les canalisations concernées par la présente autorisation.

### **Article 8 : Validité de la présente autorisation**

La présente autorisation est accordée sans limitation de durée. Elle peut être modifiée ou supprimée dans les conditions prévues par l'article R.431-2 du Code de l'énergie.

### **Article 9 : Changement d'exploitant**

En cas de changement d'exploitant, l'autorisation ne peut être transférée que par autorisation de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation de l'ouvrage concerné, dans les conditions prévues à l'article R.555-27 du Code de l'environnement.

### **Article 10 : Publicité de l'arrêté**

En application de l'article R.554-60 du Code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture des Deux-Sèvres pendant une durée minimale d'un an. Il sera également adressé à la maire de la commune de Bressuire.

### **Article 11 : Voies et délais de recours**

En application de l'article R.554-61 du Code de l'environnement, le présent arrêté pourra être déféré au tribunal administratif de Poitiers :

- par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de sa publication,
- par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès de la préfète des Deux-Sèvres, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement.

### **Article 12 : Exécution du présent arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle Aquitaine sont chargés de l'application du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur général de société GRTgaz, ainsi qu'à la maire de Bressuire.

Niort, le 26 SEP. 2022

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général de la préfecture,

Xavier MAROTEL





SGC

79-2022-09-27-00001

Arrêté préfectoral portant organisation du  
secrétariat général commun départemental

Secrétariat Général départemental Commun

**Arrêté préfectoral  
portant organisation du secrétariat général commun départemental**

La Préfète des Deux-Sèvres  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2006 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 modifié, relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'État, notamment les articles 34 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifié, portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

Vu la circulaire du 12 juin 2019 du Premier ministre, relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État,

Vu la circulaire n° 6104/SG du 2 août 2019 du Premier ministre, relative à la constitution des secrétariats généraux communs aux préfetures et aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture en date du 15 septembre ;

Vu l'information du comité technique de la DDT en date du 19 novembre 2020 et du comité technique de la DDCSPP en date du 26 novembre 2020,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture et des directeurs des directions départementales interministérielles concernés,

## **ARRÊTE :**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Est créé, en Deux-Sèvres, un service déconcentré à vocation interministérielle, le secrétariat général commun départemental, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il exerce les missions qui lui sont dévolues par le décret n° 2020-99 du 7 février 2020, pour le compte de la préfecture et des directions départementales interministérielles des Deux-Sèvres.

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétariat général commun départemental comprend les services suivants :

- le pôle Ressources Humaines
- le pôle Ressources Matérielles
- le pôle Numérique et Proximité
- le pôle Performance et Relation à l'Usager

### **ARTICLE 3 :**

Les services sont organisés comme suit :

- **Le pôle Ressources Humaines (PRH)**
  - Unité Gestion des Ressources Humaines (UGRH)
  - Unité Action sociale et Prévention (UASP)
- **le pôle Ressources Matérielles (PRM)**
  - Unité Pilotage Budgétaire (UPB)
  - Unité Immobilier et Logistique (UIL)
- **le pôle Numérique et Proximité (PNP)**
  - Unité Projets Numériques (UPN)
  - Unité Support Informatique et Moyens de Communication (USIMC)
- **le pôle Performance et Relation à l'Usager (PPRU)**

#### **ARTICLE 4 : VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

#### **ARTICLE 5 : EXÉCUTION**

La directrice du secrétariat général commun départemental des Deux-Sèvres est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Deux-Sèvres.

Niort, le 27 SEP. 2022



Emmanuelle DUBÉE

